

Informations Verglas – Neige à lire très attentivement et à conserver

La gestion du transport scolaire est organisée par la Communauté de Communes du Bény-Bocage. En cas d'intempéries (neige, verglas), la Communauté de Communes peut décider de suspendre le transport scolaire ou y être obligée (bulletin d'alerte préfectoral).

1. Comment en être informé pour le jour suivant :

- Décision prise en journée pour le lendemain : information notée dans le carnet de liaison de l'élève.
- Décision prise en fin de journée (après la sortie du collège) pour le lendemain :
 - information donnée par les radios locales.
 - information par mail si vous avez communiqué votre adresse mail au collège et si le collège en est informé.
 - information sur un répondeur téléphonique ouvert spécialement pour les parents du collège du Bény Bocage : Composer le **08 92 18 56 40**

Au sommaire général, appuyer sur la touche 1 ; composer les 6 chiffres du code **981031** ; pour écouter le dernier message appuyer sur la touche 2.

- Décision prise le matin avant le démarrage du circuit :
 - information donnée par les radios locales.
 - information sur le répondeur téléphonique indiqué ci-dessus.

Vous pouvez choisir d'emmener vous-même votre enfant au collège (ouverture des portes du collège à 7h45). Vous devez savoir que tout bus qui ne circule pas le matin (trajet aller) ne circule pas en fin de journée (trajet retour).

Vous devrez donc reprendre votre enfant au collège (à 16h10) ou avoir prévu une organisation avec d'autres parents.

2. En cas de suspension du transport scolaire pour le trajet retour alors que les enfants sont au collège :

- Le départ est avancé d'un quart d'heure à une demi-heure : vous ne serez pas avertis par le collège. Les enfants dont les parents nous ont indiqué qu'ils viendraient les chercher au collège attendront dans le hall jusqu'à 16h10.
- Le départ est avancé en début d'après-midi : vous serez avertis par le collège par mail ou téléphone. Prévenir tous les parents d'une classe nous prend en moyenne une heure. Il serait utile que vous signaliez tout changement d'adresse mail ou numéro de téléphone au collège. Les enfants restent au collège jusqu'à ce qu'un adulte autorisé par vous vienne les chercher.

3 . Enseignement en cas de neige ou verglas

Si le nombre d'enfants présents est suffisant, les cours ont lieu, par classe, selon la progression prévue par l'enseignant avec avancée dans le programme. Il appartiendra aux enfants absents de rattraper les cours en empruntant un cahier et en consultant le cahier de texte en ligne.

Si le nombre d'enfants présents n'est pas suffisant, les enseignants profitent de cette situation exceptionnelle pour effectuer des révisions, revenir sur des notions étudiées (un petit nombre d'élèves permet une prise en charge des questions, des difficultés de chacun) ou pour approfondir un point à la limite du programme obligatoire.

Si le nombre d'enfants est très faible et le nombre d'enseignants insuffisant, ils peuvent être regroupés par niveau.

Nous constatons chaque année :

- que des enfants racontent des histoires à leurs parents sur le nombre d'enseignants présents ou les activités pratiquées : sauf situation exceptionnelle, tous les enseignants sont présents (il y a parfois plus d'enseignants que d'élèves). Les élèves ne passent pas leur sept heures de cours à jouer. Les enseignants complètent le cahier de texte en ligne que vous pouvez consulter à tout moment.
- que les élèves de 4ème et 3ème sont beaucoup moins présents que ceux de 6ème et 5ème, qu'ils s'organisent par sms ou par les réseaux sociaux afin de ne pas venir, ce que nous déplorons.

Les personnels du collège sont bien conscients que toutes les familles ne peuvent pas emmener leurs enfants au collège en fonction de leurs horaires de travail, de l'état des routes qui varie d'un bout à l'autre du canton. Ces épisodes de neige ou de verglas sont heureusement limités dans le temps (aucun certaines années et jusqu'à 8 jours non consécutifs les « mauvaises » années).

Au retour des enfants au collège, pensez à compléter le papillon rose justifiant de l'absence de votre enfant : chaque absence doit être justifié par écrit ce qui permet aux parents ainsi qu'au collège de savoir où sont vraiment les enfants et d'éviter « l'école buissonnière ».